

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monique DENOIX.

Secrétaire de la séance : Christian BAUER

Présents : Monsieur MENAGER Olivier, Monsieur FOLLEAT Emmanuel, Monsieur GREMERET Christophe, Madame LEGLISE Claire, Monsieur BAUER Christian, Madame LEROY Fiona, Madame AMAR BENSABER Flore, Monsieur FRANCK Michel, Madame DENOIX Monique, Madame DESSOLIN Monique

Représentés : Monsieur CHEVILLOT Benoit représenté par Madame LEGLISE Claire

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.
2. Installation du conseil municipal.
3. Élection du maire et délégation du conseil municipal au maire.
4. Fixation du nombre d'adjoints.
5. Élection des adjoints et délégations.
6. Lecture de la charte des élus locaux.
7. Fixation des indemnités compensatrices des adjoints.
8. Questions diverses – Dates des prochains conseils municipaux.

1 / Le procès verbal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

PV de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire (N° DE_001_2026)

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt six le 20 mars à 19 , les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Absents ayant donné procuration à : Mme Léglise

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Denoix, la doyenne d'âge , qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mme Flore Amar - Bensamer, Mr Christian Bauer, Mr Benoit Chevillot, Mme Monique Denoix, Mme Monique Dessolin, Mr Emmanuel Folléat, Mr Michel Franck, Mr Christophe Gremeret, Mme Claire Léglise, Mme Fiona Leroy, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Christian Bauer

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mr Olivier Ménager

Mr Olivier Ménager ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mr Olivier Ménager a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour extrait conforme.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre de d'adjoints (N° DE_003_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Paris l'Hôpital un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix , la création de 2 postes d'adjoints au maire .

Délibération : adoptée

Election des adjoints et délégations (N° DE_004_2026)

Le Conseil municipal décide :

1. De procéder à l'élection du 1er adjoint et du 2ème adjoint au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

De préciser que les adjoints élus prendront rang dans l'ordre de la liste, soit :

- **1er adjoint** : Mr Michel Franck
- **2ème adjoint** : Mme Monique Denoix

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette élection.

Liste des candidats déposée :

1. Michel Franck -
2. Monique Denoix

Ont été élus à la majorité absolue - 11 voix - au premier tour :

Mr Michel Franck **1er adjoint**

Mme Monique Denoix **2ème adjoint.**

Le maire, Olivier Ménager octroie une délégation au 1er adjoint dans le secteur des finances et du budget et il octroie à la 2ème adjoint une délégation dans l'urbanisme

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités compensatrices des adjoints (N° DE_005_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77

De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er -

Le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 246.63 brut

- 2e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 246.63 brut

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de

la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA
COMMUNE DE PARIS L'HÔPITAL A COMPTER DU 15 Mars 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	Franck	Michel	6 % de l'indice
2ème adjoint	Denoix	Monique	6 % de l'indice

Délibération : adoptée

8/ Questions diverses : Dates des prochains conseils les 30 Mars, 14 Avril et 28 Avril.

Christian BAUER
Secrétaire de séance

Olivier Ménager
Maire de Paris l'hôpital

